



## Renseignement de droit d'indemnisation maladie

Par **biquette**, le **26/10/2014** à **19:50**

Bonsoir

j 'étais en contrat CAE le 9 Septembre 2013 jusqu'au 8 Septembre 2014 fin de contrat (dans la fonction publique code APE 8444Z)

Je suis en arrêt maladie depuis le 20 Février 2014 jusqu'au 8 Septembre 2014 fin de contract , quels sont mes droits d'indemnisations,et comment fonctionne les congés payés dans ces cas là !

je vous remercie

Par **moisse**, le **27/10/2014** à **08:34**

Bonjour,

De quels droits vous parlez ?

En maladie il n'y a pas d'acquisition de congés payés. Ceux acquis et non pris font l'objet d'une contrepartie sous forme d'une indemnité compensatrice de congés payés.

Il n'y a pas de prime de précarité à l'échéance, s'agissant d'un contrat aidé.

Vos droits aux allocations de retour à l'emploi sont intacts.

Par **biquette**, le **27/10/2014** à **15:59**

bonjour  
des droits d'indemnisations de congé maladie dans le cas d'un CAE

Par **moisse**, le **27/10/2014** à **16:38**

Bonjour,  
Les droits sont les mêmes que les autres salariés. Vous bénéficiez des indemnités journalières, avec la carence éventuellement applicable..